



RÈGLEMENT CONCOURS JEUNES TALENTS 2022-23

La Mairie d'Orléans organise le Concours Jeunes Talents en partenariat avec, le Centre Régional d'Information et de Jeunesse, le 108, OP45, POLYSONIK, le Théâtre Charbon et l'Astrolabe.

Le règlement suivant présente l'édition 2022-23 du concours et fixe les conditions de participation.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes d'Orléans et du département DU Loiret ayant entre 16 et 28 ans.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 28 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 28 ans.

Tout candidat ou groupe ayant déjà été lauréat ne peut se présenter.

Le concours jeunes talents s'adresse aux artistes amateurs.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2022-23 sont :

1. **Musique : interprétation ou création d'une musique**, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)

Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leurs différents passages.

3 morceaux minimums seront requis pour l'audition, seront plus particulièrement encouragés les prestations avec un univers musical personnel.

2. **Théâtre : Présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum**, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...
3. **Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes**, en solo ou en groupe.
4. **Expression libre : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique de 3 à 5 minutes.** Celle-ci doit pouvoir se dérouler dans une salle close ainsi que sur une scène, tout en respectant l'intégrité des personnes présentes et du lieu.

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants soit auprès du Centre Régional d'Information et de Jeunesse (CRIJ), soit sur le site www.orleans-metropole.fr.



➤ **Pièces à fournir :**

- La fiche d'inscription complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Un descriptif de votre expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- Vidéo Maquette ou lien démo ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une copie de la pièce d'identité de chaque candidat ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le présent règlement dûment rempli et signé ;

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

Seront exclus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélections internes pour toutes les catégories)
- Les artistes professionnels.

ARTICLE 4 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, de membres du CRIJ ainsi que des représentants de la collectivité.

Celui-ci fixera la liste des candidats qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, chaque partenaire informera par téléphone ou par courrier électronique les candidat(e)s.

Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Mairie d'Orléans à communiquer leurs noms et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées au Concours Jeunes Talents.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours jeunes Talents.



Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie d'Orléans, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court-métrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie d'Orléans, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation. Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours Jeunes Talents.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie d'Orléans est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 6 : LA PRÉSENCE DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors des sélections les 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et lors de la finale du Concours Jeunes Talents, prévue le 3 mars 2023 à l'Astrolabe.

Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis. De même, Les candidats retenus pour les sélections se verront proposer un coaching et un accompagnement par des professionnels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement. Les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate.

ARTICLE 8 : LAURÉATS DU CONCOURS

L'objet du concours consiste à sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chaque catégorie.

Les gagnants bénéficieront d'un accompagnement financier dont le montant sera de 1000 euros pour le 1^{er}, 400 euros pour le second, 100 euros pour le 3^{ème}.

Un prix d'encouragements du jury d'un montant de 500 euros pourra être décerné à l'un des candidats toutes catégories confondues.



La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la Finale du Concours Jeunes Talents ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un mail précisant les heures et les dates sera transmis aux lauréats.

Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des jeunes talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie d'Orléans (Festival de Loire...)

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DES LAURÉATS(TES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Concours Jeunes Talents », la Mairie d'Orléans ou encore les partenaires de l'événement.

Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein des dispositifs menés par la Mairie ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exemptés de cette présentation au vu de leur âge.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie d'Orléans et à communiquer leur nom et leurs coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie d'Orléans est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.